

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize du mois d'octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry CONVERT, Maire.

**Présents :**

M. Thierry CONVERT, maire,

M. Michel MAZE, 1<sup>er</sup> adjoint,

Mme Nathalie SYROVATSKY 2<sup>ème</sup> adjointe,

M. Terry BELLITO, M. Jean-Philippe BLECH, M. Christian COURTIER, M. Marc-Antoine FLORELLI, Mme Valérie PIGASSE, M. Alexandre RICHARD, M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL, Mme Laurence L'HERMETTE, Mme Mélanie FLACHER, conseillers municipaux délégués

**Membres présents : 12**

**Membres absents excusés : 3**

Mme Catherine BERTHELIN qui donne procuration à Mme Laurence L'HERMETTE conseillère municipale déléguée

M. Hervé GUIGNIER qui donne procuration à M. Thierry CONVERT, maire

Mme Fanny DUCLOT-BRETIGNY qui donne procuration à Mme Mélanie FLACHER conseillère municipale déléguée

**Membre absent non excusé : 0**

**Secrétaire de séance : M. Baptiste BROSSARD-KIMMEL**

## I - Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le précédent compte rendu du 18 septembre 2020.

Aucune observation n'étant émise, celui-ci est approuvé à l'unanimité

## II - Délibérations

Monsieur le maire précise que la délibération notifiée à l'ordre du jour « Convention auprès de l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) » est annulée et reportée, car l'ALEC ne possède pas encore toutes les informations nécessaires à l'établissement de cette délibération

### Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Monsieur Thierry Convert fait part à l'Assemblée qu'en cette année électorale, la question du transfert de compétence d'un plan local d'urbanisme intercommunal doit être à nouveau posée.

L'article L 5214-16 du CGCT prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit la compétence relevant du plan local d'urbanisme. Toutefois, **il est possible pour les communes de s'opposer à ce transfert de compétence, si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021**, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ALUR).

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), et notamment son article 136, précisant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent, dans les conditions précisées ci-dessous.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

**Considérant** que la loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant les élections communautaires.

**Considérant** que la loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai (c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

**Considérant** qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence d'urbanisme en matière de planification, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

**Considérant** que la cohérence du développement et de la protection du territoire de l'agglomération est assurée par les documents supra communaux, notamment le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Convert, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;

**DE DEMANDER** au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

## Décision modificative N° 1

Madame Nathalie Syrovatsky fait part à l'assemblée que suite à l'annulation du séjour ski de février 2020 (crise sanitaire), la municipalité doit effectuer un remboursement au sujet d'une aide, venant du conseil départemental, concernant une famille de l'école.

Cette aide a été perçue sur l'exercice précédent, l'annulation de ce titre doit se faire sur l'exercice précédent

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de réajuster certaines dépenses de fonctionnement, suite au remboursement de l'aide du conseil départemental,

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative,

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Syrovatsky, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**DECIDE**, d'adopter les modifications suivantes :

| Intitulés   | Proposition dépenses | Proposition de transfert |
|---|----------------------|--------------------------|
| Fonctionnement  |                      |                          |
| Chapitre 011 - charges à caractère général            |                      |                          |
| Article 611 - Contrats prestations services           | - 300 €              |                          |
| Chapitre 67 - charges exceptionnelles                 |                      |                          |
| Article 673 - Titres annulés sur l'exercice antérieur |                      | 300 €                    |
| <b>Total fonctionnement</b>                           | <b>- 300 €</b>       | <b>300 €</b>             |

**Détermination de la part proportionnelle liée aux Transcom de la  
VRD (voiries, réseaux divers) auprès de la CART  
programme 2020-2022**

Monsieur Thierry Convert, expose que la commune peut percevoir une subvention d'aide pour la voirie et réseaux divers (2020-2022), à répartir avec la CART concernant la voirie intercommunale.

**Vu** le programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie ;

**Vu** le montant total de la subvention départementale allouée à la commune de Poigny-la-Forêt soit 258 242 € ;

**Vu** la répartition de cette subvention entre Poigny-la-Forêt et CART respectivement de 225 719 € pour 27,5670 km de voirie communal et de 32 523 € pour 3,9720 km de voirie intercommunale ;

**Considérant** que la subvention de 32 523 € transférée à la CART pourra être utilisée pour des travaux réalisés sur le territoire de la CART

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**D'AUTORISER** la CART à utiliser la subvention transférée pour des travaux de voirie sur le territoire intercommunal

**DE CHARGER** le maire de la transmission de la présente délibération aux Présidents de la CART et conseil départemental ;

### III/ Point urbanisme

Monsieur le maire présente le tableau d'urbanisme détaillant les permis de construire (PC) et les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – mis en pièce annexe

### IV/ Informations du maire

**RGPD (règlement général sur la protection des données) :** la commune travaille en collaboration avec une société spécialisée sur le RGPD. Celui-ci a été approuvé par le parlement européen en avril 2016 et est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement sert à encadrer la circulation et le traitement des données à caractère personnel des personnes physiques. Données à caractère personnel : toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique (nom, prénom, N° de tél., date de naissance, adresse mail,...). L'accès à ces données doit être réglementé c'est pourquoi une charte d'engagement de confidentialité vous est proposée aujourd'hui. Le personnel communal en signera également une, même si leur statut les oblige déjà à respecter le secret professionnel.

**Travaux :** route de Rambouillet, le revêtement va être réalisé début novembre. Une communication auprès des Pugnéens est à prévoir

### V/ Informations des élus

#### **M. Maze :**

Entretien des locaux : actuellement 3 sociétés interviennent pour l'entretien des locaux sur la commune (école, vitrerie, salle des fêtes). Voir pour n'en avoir qu'une seule ce qui permettra de renégocier les contrats et l'intervention dans certaines zones non couvertes actuellement

Travaux : route des Ecoles, le goudron va être refait sur les accotements. Projet à prévoir au niveau de l'accueil de la garderie et de la salle de motricité, du type « préau »

#### **M. Courtier :**

Travaux : des tables de pique-nique vont être installées sur le site de la salle des fêtes

Des poteaux en bois vont être installés en face de l'Auberge de la Forêt afin d'interdire le stationnement gênant.

Un appel d'offres peut être lancé pour la classe de la directrice. Un descriptif a été réalisé et prêt à être envoyé pour demander des devis. A programmer pendant les vacances scolaires.

#### **M. Blech :**

Téléphonie : étude de la téléphonie sur les infrastructures de la mairie. Au stade, la fibre a été installé. Une commission dédiée aux nouvelles infrastructures de la commune va se réunir le samedi 17 octobre.

GEMAPI : de nouveaux instruments de mesures vont être installés (pluviomètre et niveau d'eau).

Une présentation sur le cycle de l'eau aura lieu le 17 novembre à l'école

Mission locale : M. Blech a été élu au conseil d'administration

**Mme L'Hermette :**

Les récrés du mardi ont repris, il y a 7 personnes environ.

Les colis de Noël seront confectionnés lors de la prochaine réunion du CCAS

**Mme Syrovatsky :**

Un point sur les comptes au 30 septembre sera réalisé lors de la prochaine commission finances le samedi 24 octobre

**Mme Flacher :**

Création du « Fil d'infos » à destination des parents

CDE : le voyage pour le ski est pour le moment maintenu

Site internet : refonte du site en projet.

**M. Florelli :**

Travaux : Le logement loué par la commune, 11 bis route d'Epernon, a été rénové intérieurement : peinture, lino, cuisine équipée. La location commence au 1<sup>er</sup> novembre.

Des devis sont en cours pour changer les stores de la salle des fêtes.

Un audit est prévu pour la sonorisation de la salle des fêtes.

**M. Bellito :**

Au stade : problème avec les arrosages automatiques : une partie du terrain est constamment inondée. A priori le carottage n'est pas la solution. Vérifier le poseur du système initial, car encore sous garantie (10ans).

Projet de demande de subvention pour les lumières du stade.

Le club de foot de Gazeran va se rapprocher de celui de Poigny-la-Forêt pour organiser des entraînements. La constitution d'un club unique « Poigny-Gazeran » est à l'étude.

**Mme Pigasse :**

Travaux : RDV avec le département, en vue de la réfection de la route de Rambouillet, afin de valider les passages piétons qui doivent se trouver au moins à 10m des arrêts de bus.

Des portes vélos vont être installés dans la commune avec une subvention du PNR (50 %).

**M. Bossard-Kimmel :**

SIAEP : le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau Potable 2019 sera présenté lors du prochain conseil municipal

**M. Richard :**

CART : 1<sup>ère</sup> commission CART le 22/10 sur le développement économique

Le prochain conseil municipal est prévu le 5 décembre à 9h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.

Fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations.

M. Thierry CONVERT  
Maire

M. Michel MAZE  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Mme Nathalie SYROVATSKY  
2<sup>ème</sup> Adjointe au maire

M. Christian COURTIER  
Conseiller Municipal

M. Terry BELLITO  
Conseiller Municipal

M. Jean-Philippe BLECH  
Conseiller Municipal

M. Baptiste BROSSARD-  
KIMMEL  
Conseiller Municipal

Mme Fanny DUCLOT-  
BRETIGNY  
Conseillère Municipale  
donne procuration à  
Mme Mélanie FLACHER,  
Conseillère Municipale

M. Marc-Antoine  
FLORELLI  
Conseiller Municipal

Mme Catherine BERTHELIN  
Conseillère Municipale  
donne procuration à Mme  
Laurence L'HERMETTE,  
Conseillère Municipale

M. Hervé GUIGNIER  
Conseiller Municipal  
donne procuration à  
M. Thierry CONVERT  
Maire

Mme Laurence  
L'HERMETTE  
Conseillère Municipale

Mme Valérie PIGASSE  
Conseillère Municipale

Mme Mélanie FLACHER  
Conseillère municipale

M. Alexandre RICHARD  
Conseiller Municipal